Ville de Sisteron (04200)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche graphique N° : 0

PROJET ARRÊTÉ LE : 23 Juin 2016
APPROBATION LE : 16 Octobre 2017

MODIFICATIONS:
M1-Modification n°1 : Approuvée le 15 Février 2021
M2-Modification n°2 : Prescrite le 11 Juillet 2022
M2-Modification n°2 : Approuvée le 25 Septembre 2024

M2-Modification n°2

Hôtel de Ville
4 Place de l'Horloge,
04200 Sisteron
www.sisteron.com

A.U.A.D.
Aménagement Urbanisme
Architecture Design
5 rue Monte Cristo 13004 MARSEILLE
contact@auad.fr

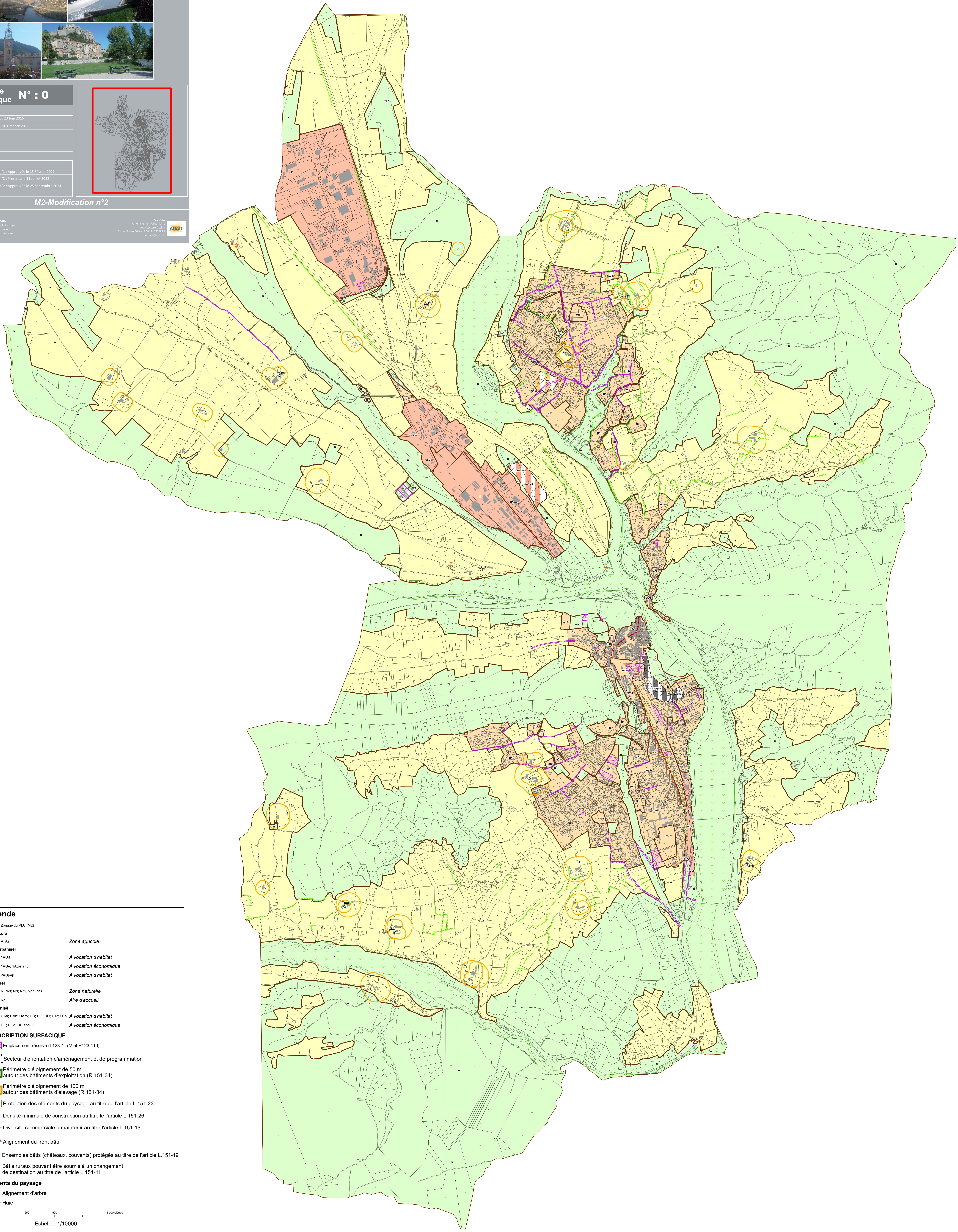

Légende

▭ Zonage du PLU (M2)

A: Agricole

🟨	A; Aa	*Zone agricole*

AU: A urbaniser

🟧	1AUd	*A vocation d'habitat*
🟥	1AUe; 1AUe.anc	*A vocation économique*
⬛	2AUpap	*A vocation d'habitat*

N: Naturel

🟩	N; Nct; Nd; Nm; Nph; Nts	*Zone naturelle*
▨	Ng	*Aire d'accueil*

U: Urbanisé

🟧	UAa; UAb; UArp; UB; UC; UD; UTc; UTs	*A vocation d'habitat*
🟥	UE; UCe; UE.anc; UI	*A vocation économique*

PRESCRIPTION SURFACIQUE

- ▨ Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11d)
- ⬚ Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- 🟩 Périmètre d'éloignement de 50 m autour des bâtiments d'exploitation (R.151-34)
- 🟧 Périmètre d'éloignement de 100 m autour des bâtiments d'élevage (R.151-34)
- ▭ Protection des éléments du paysage au titre de l'article L.151-23
- ▥ Densité minimale de construction au titre le l'article L.151-26
- -·- Diversité commerciale à maintenir au titre l'article L.151-16
- ▲ Alignement du front bâti
- EC1 ★ Ensembles bâtis (châteaux, couvents) protégés au titre de l'article L.151-19
- EB1 ☆ Bâtis ruraux pouvant être soumis à un changement de destination au titre de l'article L.151-11

Eléments du paysage

- ○ ○ ○ Alignement d'arbre
- ······ Haie

Echelle : 1/10000